



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-259

Objet : Délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe à la Sécurité, au Dynamisme économique, à l'Emploi et au Devoir de mémoire en l'absence de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, Adjoint à la Culture

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie BRUNEAU, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-015 du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-254 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, Adjoint à la Culture ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-048 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe à la Sécurité, au Dynamisme économique, à l'Emploi et au Devoir de mémoire ;

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, du 14 au 27 juillet et du 18 au 24 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie BRUNEAU, 3^e Adjointe au Maire, bénéficiera d'une délégation de fonction et de signature temporaire, pour la période comprise **entre le 14 et le 27 juillet et entre le 18 et le 24 août 2025**, en complément de son arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2022-048 du 22 avril 2022.

A cet effet, elle sera expressément autorisée à agir en décision et en signature dans le champ de compétences suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250718-AR_2025-259-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

- Tous courriers adressés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux collectivités territoriales et établissements culturels ;
- Tous courriers concourant à l'organisation de manifestations et expositions à caractère culturel organisées par la commune seule ou en partenariat avec des associations ou des organismes privés ;
- Tous courriers relatifs à la planification de l'utilisation des installations, locaux et équipements à caractère culturel et de l'Espace Ecully ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de politique culturelle, de cinéma et de l'Espace Ecully ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de politique culturelle, de cinéma et de l'Espace Ecully ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif à la culture, au cinéma et à l'Espace Ecully ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieurs à 25 000 € HT en matière de politique culturelle, de cinéma et de l'Espace Ecully.

Article 2 :

Le Maire de la Commune d'Ecully, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le 18/07/2025



Certifié exécutoire le
Le Maire,

23 JUL. 2025



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 18 JUL. 2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250718-AR_2025-259-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025